**Information concernant l’évaluation des répercussions des traités modernes pour**

**les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor**

Conformément à la [*Directive du Cabinet sur l’approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes*](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1436450503766/1436450578774), les ministères et agences devraient considérer les répercussions des traités modernes sur les propositions de programme, de plan et de politique au Cabinet et attester de la conformité des propositions aux obligations légales contenues dans les traités modernes. Une évaluation des répercussions des traités modernes est obligatoire pour les mémoires au Cabinet (MC) et les présentations au Conseil du Trésor (CT).

**Que sont les traités modernes?**

Les traités modernes sont des accords qui développent les relations intergouvernementales entre un groupe autochtone, le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial ou territorial. Ils visent à mieux définir et reconnaître les droits du groupe autochtone et à améliorer de façon significative le bien-être social, culturel, politique et économique de la population autochtone concernée. Simultanément, ces accords fournissent à tous les signataires une base mutuelle pour le développement durable et avantageux et l’utilisation des ressources et des terres traditionnelles de la population autochtone. Il y a plus de 25 traités modernes en vigueur partout au Canada, et un beaucoup plus grand nombre de traités en cours de négociation.

**Évaluation des répercussions des traités modernes**

Il est recommandé que les répercussions des traités modernes soient étudiées le plus tôt possible dans l’élaboration d’une politique, d’un plan ou d’un programme afin que la proposition soit modifiée au besoin. Pour l’évaluation formelle des répercussions des traités modernes, un secteur de programme doit déterminer si sa proposition a des répercussions pour les obligations relatives aux traités modernes et, le cas échéant, doit indiquer comment celles-ci ont été étudiées ou traitées dans la proposition. Plus particulièrement :

* Les mémoires au Cabinet doivent comprendre un résumé des résultats d’une évaluation des répercussions des traités modernes fondé sur un *formulaire d’évaluation* qui est fourni par l’Unité des traités modernes.
* Les présentations au Conseil du Trésor doivent comprendre un résumé des résultats d’une évaluation des répercussions des traités modernes fondé sur l’[*Annexe sur l’évaluation des répercussions des traités modernes*](http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/tbs-pct/dgw-ddir/amtia-aertm-fra.asp) et le [*Guide à l’intention des rédacteurs*](https://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/oversight-surveillance/tbs-pct/dgw-ddir/index-fra.asp) du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Il est recommandé qu’un secteur de programme travaille avec l’**Unité des traités modernes** de la Direction des affaires autochtones pour compléter les évaluations des répercussions des traités modernes. Pour entreprendre une évaluation des répercussions des traités modernes ou pour obtenir de plus amples informations sur le processus, veuillez contacter l’Unité des traités modernes en écrivant à la boîte courriel qui lui est réservée : **NC-MODERN-TREATIES-TRAITES-MODERNES-GD@hrdc-drhc.net**

Veuillez noter que les services juridiques réviseront aussi les évaluations des répercussions des traités modernes dans le cadre de leur examen de tous les documents faisant partie de la présentation au CT ou de la MC.

**Renseignements supplémentaires :**

Lorsqu’ils font des évaluations pour les propositions de politique, de plan ou de programme, les secteurs de programme devraient prendre note des importantes considérations relatives aux traités modernes qui suivent :

* La proposition sera-t-elle mise en œuvre dans une région où un traité moderne est en vigueur ou affectera-t-elle la population d’une région où un traité moderne est en vigueur? (voir la carte des traités modernes)
* La proposition comprendra-t-elle la prestation de formation professionnelle pour augmenter l’emploi et la participation au marché du travail dans une région où un traité moderne est en vigueur?
* La proposition aura-t-elle des répercussions pour l’emploi dans la fonction publique fédérale dans une région où un traité moderne est en vigueur?
* La proposition entraînera-t-elle des obligations de consulter relativement aux traités modernes?
* La proposition a-t-elle des répercussions pour l’approvisionnement en biens et en services dans une région où un traité moderne est en vigueur (p. ex. les conseillers, y compris les traducteurs, les achats d’approvisionnement)?
* La proposition aura-t-elle une incidence sur les terres ou les ressources dans une région où un traité moderne est en vigueur?
* La proposition touchera-t-elle des secteurs de compétences décrits dans un traité moderne?

**Traités modernes canadiens en vigueur (à compter de mars 2016)**

